**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 12 2019**

Secrétaire de séance : Hervé Frachisse

**Absents** : Mme Agnès Domon, Mme Caroline Mouchet (excusée), Mrs Georges Flotat (excusé) et Jean-Etienne Gasser

**Ordre du jour :**

* ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES
* ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU STADE
* ADHESION AU SERVICE SIG 2020 TDE 90
* OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2020 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BP 2020
* CONVENTION D’OCCUPATION DES SOLS DU DOMAINE PUBLC – CAMION PIZZA

**Afin de ne pas perturber la réunion du CM, Monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES**

Un courrier de Madame la Trésorière fait état d’une somme restant due par nos redevablesd’un montant total de 0.10 €.

Le Conseil Municipal décide de mettre en non-valeur cette somme irrécouvrable.

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU STADE**

La commune est actuellement engagée dans une opération de résorption de la cabine haute « Lotissement » et d’enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension, d’éclairage public et de télécommunications Rue du Stade dans le cadre de la convention Enedis/Territoire d’énergie 90.

Le montant total de l’opération d’enfouissement et de remplacement du poste de transformation représente un montant total de 71419,99 €.

Après les dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, le montant total à charge de la commune s’élève à 15154€

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

1. De participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l’enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situés **Rue du Stade,**
2. D’autoriser Monsieur le maire à signer les différents documents s’y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
3. De réserver un crédit de **6 499.17€ HT** à la section d’investissement du budget communal et de l’affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,
4. De réserver un crédit de **2 179.40€ HT** à la section d’investissement du budget communal et de l’affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications TDE90,
5. D’autoriser la délégation de maîtrise d’ouvrage à TDE90 pour l’enfouissement du réseau d’éclairage public sur la base d’un coût de **6 475.43€ TTC,**

**Le tout pour un montant total de 15154€**

**ADHESION AU SERVICE SIG 2020 TDE 90**

Territoire d’Energie 90 met à la disposition des communes et établissements publics adhérents un service SIG. Ce système d’information est un outil qui permet d’exploiter la dimension géographique des données pour les positionner sur une carte, les analyser, les comparer. C’est un outil indispensable au maire pour la prise de décision lors d’une demande d’intervention sur le domaine public.La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. La période triennale objet de la présente convention s’établit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. La collectivité peut mettre un terme à cette mutualisation, avant le 31 décembre de chaque année, sous réserve qu’un préavis, d’au moins 3 mois soit observé. Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d’Energie 90. Le coût pour l’année 2020 est de 600 € pour la commune soit 1.30 €/habitant (462 au 1er janvier 2019)

Le conseil municipal décide :

**1 ) D**’adhérer au service SIG de Territoire d’Energie 90

**2 ) D**’imputer la dépense de 600.60 € au budget de la commune

**3 ) A**utorise le Maire à signer la convention de mise à disposition

**OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2020 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BP 2020**

Les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d’investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants , sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide d’appliquer cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d’investissement 2019, hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts », soit 326 240 € x 25 % = 81 560 € répartis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre | Comptes | Crédits en euros |
| 20 – Immobilisations incorporelles. Frais doc. Urbanisme21 – Immobilisations corporelles. Bois et forêts. Autres bâtiments publics. Installation, agencement, aménagement, construction. Installation de voirie. Rénovation toiture de l’église | 2022117213182135215245811 |  5 000.00 3 000.00 32 000.00 12 000.00 5 800.00 23 760.00 |
|  | TOTAL | 81 560.00 |

**CONVENTION D’OCCUPATION DES SOLS DU DOMAINE PUBLC – CAMION PIZZA**

Mme DIETRICH Joëlle sollicite l’autorisation de brancher son camion **« Mamy Pizza »** à la prise électrique située dans le préau. Ce branchement concerne deux petits frigos et la lumière de la vitrine

Monsieur le Maire propose d’établir une nouvelle convention entre la commune et l’exploitant à compter du 01/01/2020 et de solliciter par cette convention une redevance d’occupation du domaine public d’un montant annuel de 50 €.

Le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer au nom de la commune la nouvelle convention.